

Rue Alfred de Vigny

Monsieur Jean-François EGRON, Maire de CENON et Vice-président de Bordeaux Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Considérant la demande formulée par la **Ville de Cenon** et les nouvelles infrastructures **d'aménagement de la rue Alfred de Vigny**, tendant à homogénéiser **la vitesse et les priorités** sur les rues adjacentes,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité de la circulation des rues et des riverains, et afin de procéder en toute sécurité aux travaux de mise en place des **nouveaux principes de stationnement** et de **circulation** ainsi que de la signalisation appropriée par **Bordeaux Métropole**,

Considérant qu'il y a lieu de refondre les textes en les séparant par secteurs de réglementation et rue par rue,
Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La rue Alfred de Vigny se situe dans le Haut Cenon, entre l'intersection des Rues Salvadore Allende/ René Descartes et la rue Camille Pelletan.

ARTICLE 2 : Règlement du stationnement :

STATIONNEMENT AUTORISE : Sur les emplacements matérialisés au sol en « Zone Bleue »,
Limité à 2 heures de 7h à 19h du lundi au vendredi sauf jours fériés.

STATIONNEMENT INTERDIT : En dehors des emplacements matérialisés au sol.

STATIONNEMENT DES VEHICULES DE CHARGE SUPERIEURE A 3,5 TONNES dits « poids lourds » compris transport des matières dangereuses: **Interdit sur l'ensemble de la Commune (sauf dérogation)**

STATIONNEMENT CARAVANE DES GENS DU VOYAGE ET FORAINS :
Interdit sur la voie au-delà du délai de 48 heures fixé par la réglementation.

ARTICLE 3 : Règlement de circulation

SENS DE CIRCULATION :
La rue est à **double sens de circulation dans sa totalité.**

CIRCULATION DES VEHICULES « POIDS LOURDS »
En règle générale, la **circulation des véhicules de charges supérieures à 3,5 t**, ainsi que ceux transportant des matières dangereuses, **est interdite** sur l'ensemble de la Commune.

ARTICLE 4 : Limitation de vitesse et ralentisseurs :
La rue est limitée à **30 km/h.**

Plateaux surélevés : néant.

ARTICLE 5 : Système de priorité :
La rue **Alfred de Vigny** est non prioritaire sur la **rue Camille Pelletan** et régie par un « Cédez le passage »
La rue **Alfred de Vigny** est non prioritaire sur la **rue René Descartes** régie par une « priorité à droite ».

ARTICLE 6 : Passages piétons traversant. :

- 1 passage piéton situé** à angle avec la rue Camille Pelletan.
- 1 passage piéton situé** au niveau de l'entrée numéro 3.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Rue Alfred de Vigny

ARTICLE 7 : Cyclistes : Autorisation de *tourne à droite* ou *aller tout droit* au feu rouge : Néant

ARTICLE 8 : Piste Cyclable : Néant

ARTICLE 9: La signalisation réglementaire concrétisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place par les services compétents **de Bordeaux Métropole**.

ARTICLE 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 11 : Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à CENON, le **12 juillet 2022**

<p>Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du CGCT Date d'affichage : 21/07/2022</p>

Pour le Maire,
L'Adjoint aux Grands Travaux,
Patrimoine Municipal et VRD,

Jean-Marc SIMOUNET